

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Freddy MARTIN ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; Fernand KARAGIANNIS ; Florence PILLANT ; André ODDON.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 20 août 2020

Secrétaire de séance : Pierrick PINET

Ordre du jour

- 1 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints suite aux démissions
- 3 - Indemnités des élus
- 4 - Désignation des membres des commissions municipales
- 5 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaire »
- 6 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérien
- 7 - Désignation d'un délégué Défense Nationale
- 8 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 9 - Convention Assistance Retraite Centre de Gestion 26
- 10 – Convention Région Auvergne Rhône Alpes – Commune pour l'aide au développement des petites entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal du dernier conseil municipal**

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire :

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

Monsieur Pierrick PINET pour la liste « Saillans un avenir en commun ».

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUF- FRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	Mr	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1er adjoint	Mr	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	2ème adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	3ème adjoint	Mr	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	Conseiller Municipal	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	27/07/45	434
	Conseiller Municipal	Mr	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	Mr	JEAN-MI- CHEL	AUBERT	25/09/64	434
	Conseiller Municipal	Mr	ROMAIN	SIMONET	25/11/75	434
	Conseiller Municipal	Mr	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mr	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	Mr	FERNAND	KARAGIANNIS	03/05/59	416

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAU- TAIRES			
Mr	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62
Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **PREND acte du nouveau tableau présenté**

2. Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints suite aux démissions :

Monsieur le Maire indique que suite aux démissions des adjoints, il convient de procéder de nouveau à la détermination du nombre d'adjoints et aux élections des adjoints.

Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire, propose au Conseil de fixer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales. Il rappelle que ce nombre, conformément à ce code, se situe entre 1 et 4 (30% maximum de l'effectif du conseil municipal).

Il propose dans ces conditions de fixer le nombre d'adjoints à 4 (quatre).

Le Conseil Municipal fixe à 4 (quatre) le nombre d'adjoints.

Élection des adjoints

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints.

- scrutin secret
- majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Parité : l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Pascale DARDIER et Madame Annette GUEYDAN

Il fait état de la liste des candidats reçue :

- 1^{er} adjoint : Dominique BALDERANIS
- 2^{ème} adjoint : Philippe BERNA
- 3^{ème} adjoint : Annette GUEYDAN
- 4^{ème} adjoint : Freddy MARTIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 9

Ont obtenu:

- Liste conduite par Dominique BALDERANIS = 12 voix

Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN et Monsieur Freddy MARTIN ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés adjoints.

3. Détermination des indemnités des élus :

Considérant que la commune compte 1 297 habitants (recensement 2019),

Considérant que pour une commune de 1297 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027),

Considérant la volonté de Monsieur François BROCARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 297 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci serait, dans le cas de quatre adjoints : maire + quatre adjoints = $51.6 \% + 4 \times 19.8 \% = 5087.34 \text{ €}$

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 août 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-072, 2020-073, 2020-074, 2020-071 portant délégations de fonctions à Madame Dominique

BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Freddy MARTIN, adjoints au maire, et les arrêtés municipaux n°2020-075, 2020-076, 2020-077, 2020-078, 2020-079, 2020-080, 2020-124 portant délégations de fonctions à Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Pierrick PINET, conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (3 abstentions Monsieur Fernand KARAGIANNIS, Madame Florence PILLANT, Monsieur André ODDON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 14 août 2020,**
- **DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :**

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	933,46	830	1027	24%
			Total indemnité Maire	933,46			
Mme	BALDERANIS	Dominique	1ère adjointe Ecoles/Social	466,73	830	1027	12,00%
M	BERNA	Philippe	2ème adjoint Finances / Economie/Tourisme / Agriculture	350,05	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette	3ème adjointe Associations/Culture-Patrimoine/ Sports Jeunesse	350,05	830	1027	9,00%
M	MARTIN	Freddy	4ème Adjoint Sécurité / Travaux / Urbanisme/Ecologie	350,05	830	1027	9,00%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux / Sécurité	175,02	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations/Culture-Patrimoine / Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Tourisme / Associations	175,02	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Agriculture / Social	175,02	830	1027	4,50%
M	AUBERT	Jean Michel	Finances /Economie/Travaux	0,00	830	1027	0,00%
M	SIMONET	Romain	Sports / Jeunesse /Culture-Patrimoine	175,02	830	1027	4,50%
M	PINET	Pierrick	Sports/ Jeunesse / Agriculture / Culture-Patrimoine / Travaux	175,02	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux	2100,28			90,0%
			Total Indemnité	3033,73			

04. Désignation des membres des commissions municipales :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

L'unanimité étant acquise, il est procédé à la formation des commissions et à l'élection de leurs membres par vote ordinaire.

Il est proposé au conseil :

- ✓ de créer 4 commissions municipales :
 - La commission travaux-urbanisme qui regroupera les thématiques : projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, appel d'offres et écologie.
 - La commission école-social
 - La commission associations- sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies
 - La commission finances – économie - tourisme - agriculture
- ✓ de supprimer la commission communication :

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et de la représentation proportionnelle à respecter.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE au sein des commissions suivantes :

1-La commission travaux-urbanisme sera composée de 6 sièges comme suit :

Vote à l'UNANIMITÉ : Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur André ODDON.

2 – La commission école- social sera composée de 5 sièges :

Vote à l'UNANIMITÉ : Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT.

3- La commission associations – sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies sera composée de 6 sièges comme suit :

Vote à l'UNANIMITÉ : Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur Fernand KARAGIANNIS.

4- La commission finances - économie- tourisme - agriculture sera composée de 7 sièges :

Vote à l'UNANIMITÉ : Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur Fernand KARAGIANNIS.

ADOpte la composition des commissions telles que présentées ci-dessus,

5 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaire » :

Suite à la démission de Madame Marie-Christine CASALS, déléguée suppléante au SIVU « Les enfants du Solaire », il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, la Chaudière, Saillans, Saint Sauveur en Diois et Véronne. Le syndicat a pour objet la gestion des temps périscolaires et la restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0010 en date du 18 décembre 2015 portant création SIVU « Les enfants du Solaire »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018281-0011 en date du 8 octobre 2018 portant modification des statuts SIVU « Les enfants du Solaire »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU « Les enfants du Solaire ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN Élection des deux délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Monsieur François BROCARD, Mme Dominique BALDERANIS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN Élection des deux délégués suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Philippe BERNA ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat

6 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérien :

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Mixte Numérien qui assure dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents.

La commune de Saillans appartient au 3^{ème} collège électoral qui réunit aujourd'hui 85 communes. Parmi les 85 délégués du collège, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils Syndicaux (environ 4 par an qui se tiennent au siège du Syndicat Mixte au Pouzin).

Suite à la démission de Madame Marie-Christine CASALS de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, il convient aujourd'hui de désigner un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée. L'élu désigné par le conseil devra indiquer s'il est candidat à un poste de délégué au sein du Comité Syndical, ou au Bureau Syndical.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 1 délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Mixte Numérien.

Délégué TITULAIRE : Pascale DARDIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE le délégué titulaire qui représentera la commune, Madame Pascale DARDIER née le 22/04/1960, pascale.dardier@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

7. Désignation d'un délégué Défense Nationale :

Monsieur le Maire informe que depuis 2001 est créée la fonction de Correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère et sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense, et peut s'adresser au ministère ou ses représentants pour obtenir des informations ou des renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉSIGNE Freddy MARTIN comme délégué Défense Nationale**

08. Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire explique que la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019, demande la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) doit être créée et sera en charge de :

- statuer sur les recours administratifs préalables ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8) et délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**

- de **2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Pour rappel, voici le tableau du CM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGE S OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	Mr	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1ère adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	2ème adjoint	Mr	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	3ème adjoint	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	27/07/45	434
	4ème adjoint	Mr	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	Mr	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	Mr	JEAN-MICHEL	AUBERT	25/09/64	434
	Conseiller Municipal	Mr	ROMAIN	SIMONET	25/11/75	434
	Conseiller Municipal	Mr	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mr	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	Mr	FERNAND	KARAGIANNIS	03/05/59	416

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est donc proposé les membres suivants :

Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Georges DUQUESNE, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur André ODDON, Mme Florence PILLANT, conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- PROPOSE à Monsieur le Préfet

Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Georges DUQUESNE, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur André ODDON, Mme Florence PILLANT conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

09. Convention assistance retraite CNRACL 2020- 2022 :

Monsieur le Maire explique qu'en référence aux textes ci-après :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 24,

Vu la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la délibération n°2020-12 du Conseil d'Administration du 24 juin 2020 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme peut effectuer pour le compte de la commune de Saillans, la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et les actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.),

Les dossiers et processus suivants seront traités par le CDG26 :

- Immatriculation de la collectivité
- Validation des services de non titulaire, régularisation de service et le transfert des droits (rétablissement au Régime Général et à l'IRCANTEC)
- Le droit à l'information (DAI), envoi des données dématérialisées de gestion des carrières en simulation ou via la qualification des comptes individuels retraite
- La fiabilisation du compte individuel retraite par la qualification des CIR (QCIR)
- Demande d'avis préalable
- Simulation de calcul de pension (droit à l'information, simulation de pension)
- Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et réversion
- La correction des anomalies des déclarations individuelles
- L'accompagnement personnalisé retraite (APR)

Ces dossiers seront traités après recueil et transmission par la commune de Saillans des données nécessaires au traitement des dossiers individuels des agents.

La tarification à l'acte des processus concernés est fixée par délibération du Conseil d'Administration n°2014-36 selon le tableau suivant :

TARIFS 2010 appliqués jusqu'au 30/06/2020

PRESTATION	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30	44
Validation services	20	60
Régularisation	20	60
Rétablissement des droits	60	91
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	30	60
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	30	60
Demande d'avis préalable	30	60
Liquidation pension (normale, carrière longue, réversion, invalidité)	30	60

A l'initiative du Conseil d'Administration du CDG26, une revalorisation des tarifs appliqués a été votée par délibération n°2020-12 selon le tableau suivant :

PRESTATION	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30	44
Validation services	40	80
Régularisation	40	80
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	60	91
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50	80
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50	80
Demande d'avis préalable	50	80
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	50	80
Liquidation pension invalidité	60	90
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60	90
Correction d'anomalies	50	50
Accueil personnalisé retraite (APR)*	130	130

*Le montant de l'APR peut être majoré, selon les cas, du tarif des différents actes utiles à sa préparation (QCIR, correction d'anomalies, régularisation)

La facturation sera établie, trimestriellement, en fonction des processus, nombre et type de missions effectués par le CDG26. Tout commencement d'intervention du CDG26 sur un dossier sera facturé intégralement.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Drôme la convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. Convention Région Auvergne Rhône Alpes - Commune pour l'aide au développement des petites entreprises :

Monsieur Jean-Michel AUBERT indique que la commune de Saillans a décidé de soutenir les petites entreprises avec point de vente en centre-ville. Pour cela, la collectivité mobilise une enveloppe annuelle de 10 000 € pour accompagner l'investissement des commerces et artisans sur le centre-bourg de Saillans en 2020 et pour une durée de trois ans.

Ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité pour se développer ou s'installer dans le centre-bourg de Saillans. Par conséquent, le dispositif s'applique à un périmètre restreint au cœur de village.

Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués ou jusqu'à la fin de l'année 2020.

Leur montant varie selon les dépenses :

- 15 % des dépenses entre 5 000 € et 10 000 € HT,
- 10 % des dépenses entre 10 000 € et 50 000 € HT, complétées par la Région pour 20 % des dépenses.

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées selon un règlement précis compatible avec le dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dispositif d'aide pour les commerces et artisans du centre bourg et d'autoriser le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif régional « Solution Région performance globale aide au développement des petites entreprises (commerce et artisanat) avec point de vente », notamment la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le règlement de la présente subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE le dispositif visant à soutenir l'installation d'activités en centre-bourg***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le règlement de la présente subvention, ci-annexés.***

La séance est levée à 21h26